

Nom de l'établissement :

Représenté par :

2^{ème} activité (nom + activité)* :

3^{ème} activité (nom + activité)* :

* À compléter si vous prenez le Pack 2^{ème} activité et suivante(s) à -50%

Adresse de l'établissement principal :

Adresse de facturation (si différente) :

N° de Téléphone : Adresse mail :

! NOUVEAU ! CETTE ANNEE, NOUS RECOMPENSONS VOTRE ENGAGEMENT ET VOTRE FIDELITE.

En parrainant **1 prestataire touristique** qui rejoint le réseau de l'Office de Tourisme en 2023, nous vous accordons une réduction de **15%** sur le pack partenaire / et **20%** en parrainant **2 prestataires***. Vos **filleuls** bénéficieront **aussi de 15% de réduction** sur le pack partenaire.

*Dans la limite de **2 parrainages** par an et à la condition que votre(s) filleul(s) n'ait **pas été partenaire** de l'Office de Tourisme ces **4 dernières années**. De plus, il faudra que votre bon de commande soit **remis en même temps** que celui de votre(s) filleul(s).

Je suis le parrain de :

Filleul 1 :	-15%
Nom et Prénom :
Nom et Type de l'activité :

Filleul 2 :	-20%
Nom et Prénom :
Nom et Type de l'activité :

Je suis filleul, je bénéficie de **15%** de réduction sur mon Pack Partenaire

Nom et Prénom du parrain :
Nom et Type de son activité :

PACK & PARRAINAGE 2023		Tarif TTC	Quantité	Total TTC
Pack partenaire : 150€ TTC (125€ HT)		150€	1	150€
1 parrainage -15% (-22.50€) / 2 parrainages -20% (-30€)				-
Pack 2 ^{ème} activité et suivante(s) -50%		75€		+
SOUS-TOTAL				
MAISON DU TOURISME		Tarif TTC	Quantité	Total TTC
Spot publicitaire (écrans d'accueil dans nos 3Bureaux d'Informations)		72€		
Dépôt de vos brochures dans nos 3 Bureaux d'Informations Touristiques		inclus		
Click & Collect documentation de l'Office de Tourisme		inclus		
SOUS-TOTAL				
VISIBILITÉ PRINT (BROCHURES)		Tarif TTC	Quantité	Total TTC
<i>Pour paraître dans nos brochures 2023, votre bon de commande doit être retourné avant le 31/01/2023</i>				
Insertion dans le Guide Vacances avec 1 photo		inclus		
Guide Hébergements – 4 ^{ème} de couverture		252€		
Guide Hébergements – 1 page		150€		
Guide Hébergements – 1/2 page		90 €		
Guide Vacances – 4 ^{ème} de couverture		1260 €		
Guide Vacances – 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} de couverture		1008 €		
Guide Vacances – 1 page		822€		
Guide Vacances – 1/2 page		504 €		
Guide Vacances – ¼ page		318 €		
Guide Restaurants – 4 ^{ème} de couverture		756€		
Guide Restaurants – 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} de couverture		444 €		
Guide Restaurants – 1 page		228 €		
SOUS-TOTAL				

VISIBILITÉ WEB		Tarif TTC	Quantité	Total TTC
Insertion Site Web avec 1 page dédiée		inclus		
Site internet et kit de communication WeeBnB		nous contacter		
COMMUNICATION		Tarif TTC	Quantité	Total TTC
Réécriture de vos textes promotionnels		18€		
Pack « Billetterie » de votre événement		Commission sur les ventes		
Wivisites – offre de visite interactive		nous contacter		
Wifi territorial – Val de Loire Public		s/s conditions		
Accès à la photothèque de l'Office de Tourisme		inclus		
Accès Blog Professionnel du Sud•Val de Loire		Inclus		
Groupe Professionnel Sud•Val de Loire - Facebook		inclus		
Newsletters		inclus		
Calendrier des animations (insertion de vos animations dans l'agenda)		inclus		
Calendrier des animations (réception par mail des calendriers)		inclus		
SOUS-TOTAL				
QUALIFICATION DE L'OFFRE ET RÉSEAU PROFESSIONNEL		Tarif TTC	Quantité	Total TTC
Accompagnement Marque Accueil Vélo®		nous contacter		
Formation des saisonniers : connaissance du territoire		Inclus		
Éductours / Réunions / Ateliers (programme à venir)		Inclus		
Carte Avantages Partenaires		Inclus		
TOTAL				

MODALITES DE REGLEMENT - 2023

**BON DE COMMANDE A RETOURNER
AVANT LE 15 JANVIER 2023**

JE CHOISIS MON MODE DE PAIEMENT

Par chèque à l'ordre du Trésor Public

Inscrivez au dos de votre chèque : Nom de votre établissement - PART 2023

Par virement bancaire

Merci de vous assurer d'avoir le dernier RIB de l'Office de Tourisme
Libellé à saisir : Nom de votre établissement - PART 2023

En carte bancaire

Règlement uniquement à la Maison du Tourisme de Saint-Aignan

En espèces

Maximum 300€

A réception de votre paiement, une facture acquittée vous sera envoyée

ACCORD ET SIGNATURE

J'accepte les Conditions Générales de Partenariat 2023 de l'Office de Tourisme Sud Val de Loire

J'autorise l'Office de Tourisme Sud Val de Loire à m'envoyer du contenu par e-mail (actualités, offres promotionnelles et commerciales)

Date, Nom & Prénom, Signature obligatoire

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTENARIAT 2023

ARTICLE 1 : ÊTRE PARTENAIRE DE L'OFFICE DE TOURISME SUD • VAL DE LOIRE

Art 1.1 : L'Office de Tourisme accepte les prestataires de la Communauté de Communes Val de Cher Controis et ses environs sans distinction.

Art 1.2 : Être partenaire, c'est être présent dans les éditions papier (date limite de dépôt du Bon de Commande et informations touristiques 2023 le 31/01/2023) et sur le site internet www.sudvaldeloire.fr

Art 1.3 : Les établissements voulant figurer dans plusieurs guides ou présenter plusieurs activités devront s'acquitter d'un partenariat principal puis d'autant d'activités secondaires qu'ils le souhaitent.

ARTICLE 2 : BULLETIN DE PARTENARIAT

Art 2.1 : Le bulletin de partenariat doit être complété dans le détail (coordonnées, tarifs, etc...) vérifié, signé et tamponné par le cachet de l'établissement pour les professionnels.

Art 2.2 : Le bulletin de partenariat vaut comme Bon à Tirer. L'Office de Tourisme ne reviendra pas vers vous pour valider les informations fournies dans ce bulletin, les modifications seront très restreintes par la suite en vue de l'impression des éditions papier. Par conséquent, nous vous remercions de bien vouloir vérifier attentivement votre fiche avant de nous la retourner.

ARTICLE 3 : INSERTION WEB – VIT

Afin d'alimenter et mettre à jour votre page publiée sur le site internet de l'Office de Tourisme Sud Val de Loire www.sudvaldeloire.fr, vous devrez compléter vos informations via votre accès VIT (textes, visuels, tarifs, coordonnées, ouvertures...).

Vous pouvez modifier en tout temps ces informations.

Vos données de connexions sont disponibles auprès de nos conseillers en séjours, contactez-nous pour les obtenir : reseau@sudvaldeloire.fr

ARTICLE 4 : DROITS D'UTILISATION A L'IMAGE

Vous confirmez avoir les droits de diffusion des visuels transmis à l'Office de Tourisme Sud Val de Loire destinés à illustrer ses supports de communication (print et web). Le crédit-photo de chaque visuel devra obligatoirement être communiqué. En l'absence de crédit-photo l'Office de Tourisme Sud Val de Loire ne publiera pas les visuels et les remplacera, le cas échéant, par des visuels génériques.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DE QUALIFICATION

Pour les hébergements, il est impératif de fournir :

- une copie de la Déclaration de Location et le Récépissé de la Mairie de(s) l'établissement(s)
- le numéro de SIRET de(s) l'établissement(s)
- une copie de la/des Décision(s) de Classement, de Labellisation et/ou de Qualification en cours de validité ou en cours d'instruction correspondant à(ux) l'établissement(s)

ARTICLE 7 : TAXE DE SÉJOUR

La Taxe de Séjour est instaurée sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis par délibération depuis le 17 septembre 2018. De ce fait, tout partenaire hébergeur touristique s'engage à s'acquitter de la taxe de séjour.

Toutes les informations sont disponibles sur le site internet : www.sudvaldeloire.fr/professionnels-du-tourisme/taxe-de-sejour

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT

Le partenariat ne deviendra effectif qu'après réception du Bon de Commande et du règlement. Le taux de TVA applicable est de 20%. L'Office de Tourisme accepte les règlements par Carte bancaire (en direct à la Maison du Tourisme à Saint-Aignan) par chèque (à l'ordre du Trésor Public), par espèces dans la limite de 300€ ou par Virement.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

Art 8.1 : Le bulletin de partenariat valant de Bon à Tirer (art 2.2), toute erreur ou omission dans le corps d'une annonce dans les éditions papier ne peut entraîner la résiliation de l'ensemble du présent engagement.

L'erreur substantielle ou la non-parution peut, au plus, conduire à un remboursement égal au prix facturé de l'annonce publicitaire non parue ou au renouvellement gratuit de l'annonce dans une édition ultérieure.

Art 8.2 : En aucun cas, l'Office de Tourisme ne sera redevable d'une indemnité en raison d'une quelconque erreur ou de la non-parution.

Art 8.3 : Les parties conviennent qu'il ne sera pas fait droit à aucune contestation de la part du client, passé le délai de deux mois après la date de publication du support faisant l'objet de la présente contestation.

ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé pour nous permettre de réaliser les éditions papier et le site web de l'Office de Tourisme. Elles sont conservées pendant trois ans et sont destinées aux services de gestion, promotion et web. Conformément à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : communication@sudvaldeloire.fr